

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2024, À 20 HEURES, À LA SALLE DU
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD
FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau
Thetford Mines / Représentant

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Sainte-Praxède / Jean-François Roy

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre. M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton. M. Martin Bussièrès remplace le maire de Sainte-Praxède.

2024-10-10109

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Règlement 221 - Résolution de concordance et de courte échéance (emprunt par billets 431 200 \$ à réaliser le 16 octobre 2024)**
 - 4.2 - Règlement 221 - Résolution d'adjudication**
 - 4.3 - Avis de motion - R223 Régie interne de la MRC**
 - 4.3.1 - Adoption projet R223 Régie interne de la MRC**
 - 4.4 - Appel d'offre recyclage - Mandat supplémentaire à Stratzer**
 - 4.5 - Coordination du comité de liaison pour le projet éolien**
 - 4.6 - Demande Carrefour alimentaire des Appalaches - Fonds d'urgence sécurité alimentaire**
 - 4.7 - Prolongement entente régionale en culture jusqu'en 2027**

- 4.8 - Contribution au CJE Frontenac pour actualisation et mise en oeuvre de la Politique jeunesse
- 4.9 - Adoption du plan de transport
- 4.10 - Artéfact urbain - Offre de services rencontre de réflexion sur le patrimoine
- 4.11 - Vente chaloupe et remorque
- 4.12 - Entente avec la Ville de Saint-Georges pour l'hébergement des données
- 4.13 - Projet éolien Broughton - Emprunt temporaire - Autorisation
- 4.14 - Avenant entente MAMH Signature innovation
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émission des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 2024-258 amendant le règlement de lotissement n° 97-028 - Municipalité d'East Broughton
 - 5.1.2 - Règlement n° 2024-266 amendant le plan d'urbanisme n° 95-013 - Municipalité d'East Broughton
 - 5.1.3 - Règlement n° 691-2024 amendant le plan d'urbanisme n° 375 - Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine
 - 5.1.4 - Règlement de concordance n° 692-2024 amendant le règlement de zonage n° 376 - Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine
 - 5.2 - Résolution d'appui : Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles - Ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 5.3 - Mandat d'accompagnement - Révision du schéma d'aménagement
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 7.1 - Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial
 - 7.2 - Livre histoire mine KB3 - Minéro Fonds culturel 2024
 - 7.3 - Complexe sportif Cégep de Thetford - Irlande FRR2
 - 7.4 - Bornes 911 - St-Julien FRR2
 - 7.5 - Parc au Soleil Levant - St-Joseph-de-Coleraine FRR2
 - 7.6 - Soutien aux fêtes et festivals
 - 7.7 - Avis de la MRC - Programme DÉPART - Alumitech
 - 7.8 - Avis de la MRC - Programme DÉPART - Industries Fournier
 - 7.9 - Avis de la MRC - Programme DÉPART - Boulangerie St-Méthode
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - Approbation du PRMHH
 - 8.2 - Demande de contribution pour la Maison les couleurs du vent
 - 8.3 - PADF 2024-27
 - 8.4 - Candidature Ville St-Georges - Finale Jeux du Québec été 2027
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Tour des comités
 - 9.2 - Tour des municipalités
- 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2024-10-10110

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2024-10-10111

4.1 - Règlement 221 - Résolution de concordance et de courte échéance (emprunt par billets 431 200 \$ à réaliser le 16 octobre 2024)

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Appalaches souhaite emprunter par billets pour un montant total de 431 200 \$ qui sera réalisé le 16 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #211	Pour un montant de 431 200 \$
--------------------------	-------------------------------

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 221, la Municipalité régionale de comté des Appalaches souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt 221 indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit:

- Les billets seront datés du 16 octobre 2024;
- Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
- Les billets seront signés par le préfet et le directeur général et greffier-trésorier;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 2025: 14 300 \$
 - 2026: 14 800 \$
 - 2027: 15 500 \$
 - 2028: 16 100 \$
 - 2029: 16 800 \$ (à payer en 2029)
 - 2029: 353 700 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt 221 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE le directeur général et le préfet soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Appalaches, toute la documentation relative au règlement d'emprunt 221.

Adoptée

4.2 - Règlement 221 - Résolution d'adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 octobre 2024	Montant :	431 200 \$
Heure d'ouverture :	10h	Nombre de soumissions :	3
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
		Date d'émission :	16 octobre 2024

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Appalaches a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 octobre 2024, au montant de 431 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
14 300 \$		2025
14 800 \$		2026
15 500 \$	4,08000 %	2027
16 100 \$		2028
370 500 \$		2029
Prix : 100,00000 Coût réel : 4,08000 %		
2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE THETFORD		
14 300 \$		2025
14 800 \$		2026
15 500 \$	4,17000 %	2027
16 100 \$		2028
370 500 \$		2029
Prix : 100,00000 Coût réel : 4,17000 %		
3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
14 300 \$	3,90000 %	2025
14 800 \$	3,75000 %	2026
15 500 \$	3,80000 %	2027
16 100 \$	3,85000 %	2028
370 500 \$	3,90000 %	2029
Prix : 98,60200 Coût réel : 4,22889 %		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement ce qui suit:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté des Appalaches accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 octobre 2024, au montant de 431 200 \$, effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 221. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE le directeur général et le préfet soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Appalaches, toute la documentation relative au règlement d'emprunt 221.

Adoptée

4.3 - Avis de motion - R223 Régie interne de la MRC

Un avis de motion est donné, par M. Marquis Bédard à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches, afin de réglementer la gestion interne des séances du conseil. Ce règlement aura pour objet d'établir les bonnes pratiques relatives aux séances du conseil de la MRC des Appalaches.

2024-10-10113

4.3.1 - Adoption projet R223 Régie interne de la MRC

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Appalaches désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil des maires;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 9 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 223 nommé Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la MRC des Appalaches.

Adoptée

2024-10-10114

4.4 - Appel d'offre recyclage - Mandat supplémentaire à Stratzer

Finaliser le processus d'appel d'offres du recyclage (+ 6 075 \$)

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une rencontre avec Stratzer, la firme propose d'accompagner la MRC pour la finalisation du mandat pour :

- Les demandes de dérogation à intégrer sur la plateforme d'ÉEQ;
- La complétude des informations pour la finalisation du devis AO des MR;
- Les ajustements du devis à la suite de l'analyse de conformité par ÉEQ, le cas échéant;
- L'analyse des soumissions.

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser le mandat, l'acquisition d'une nouvelle banque d'heures de 45 heures est nécessaire du fait de la diversité et de la richesse du devis et de la complexité de la cueillette des informations. Avec un taux moyen de 135\$/h, le budget supplémentaire estimé s'élève à 6 075 \$, taxes et dépenses non incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement de confirmer :

- L'offre de services de Stratzer, incluant la banque de 45 heures (signée par le directeur général);
- Le maintien des 4 lots dans le devis;
- Le passage en chargement avant pour l'intégralité des municipalités.

Adoptée

2024-10-10115

4.5 - Coordination du comité de liaison pour le projet éolien

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de retenir les services de la firme Well pour la mise en place du comité de suivi dans le cadre du projet éolien Broughton et d'autoriser le directeur général à signer la documentation. La MRC des Appalaches assumera le tiers des dépenses liées

à ce mandat. Les deux tiers restants seront payés à parts égales par les MRC de L'Érable et de Lotbinière.

Adoptée

2024-10-10116

4.6 - Demande Carrefour alimentaire des Appalaches - Fonds d'urgence sécurité alimentaire

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'octroyer un montant de 2 500 \$ au Carrefour alimentaire des Appalaches pour sa demande de financement au fonds d'urgence en sécurité alimentaire 2024. L'objectif est d'offrir un accès gratuit à l'ensemble des résidents de la MRC aux activités organisées par l'organisme (ateliers culinaires, gestion budgétaire, activités sociales et culturelles, etc.). Le montant demandé servira à acheter le matériel et la nourriture pour les activités. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-10-10117

4.7 - Prolongement entente régionale en culture jusqu'en 2027

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser le préfet à signer l'entente de développement culturel de la Chaudière-Appalaches.

Adoptée

2024-10-10118

4.8 - Contribution au CJE Frontenac pour actualisation et mise en oeuvre de la Politique jeunesse

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'octroyer un montant de 10 000 \$ sur 2 ans (2024-2025 = 20 000 \$) au Carrefour jeunesse emploi de Frontenac pour l'actualisation et la mise en oeuvre de la Politique jeunesse, via le FRR volet 2. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-10-10119

4.9 - Adoption du plan de transport

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter le plan de transport adapté 2025, tel que présenté et applicable sur le territoire des 18 municipalités rurales de la MRC. Il est également résolu :

QUE le plan soit modifié comme suit: tarifs passant de 4,25\$ à 4,75\$ pour un passage local et de 8,50\$ à 9,00\$ pour un passage intermunicipal;

QUE le plan soit transmis à Transport adapté de la région de Thetford afin d'être mis en place;

QUE le conseil accepte les prévisions budgétaires présentées par Transport adapté de la région de Thetford.

Adoptée

2024-10-10120

4.10 - Artéfact urbain - Offre de services rencontre de réflexion sur le patrimoine

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'accepter l'offre de services d'Artéfact urbain pour la rencontre de réflexion sur le patrimoine. Cette rencontre figure parmi les actions inscrites dans notre entente de développement culturel 2021-2023 et est prévue au budget. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer la documentation.

Adoptée

2024-10-10121

4.11 - Vente chaloupe et remorque

CONSIDÉRANT QU'entre le 4 juillet et le 20 septembre, la MRC collectait les offres d'achat pour la vente d'une chaloupe Cadorette avec remorque;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été diffusé en ce sens sur le site Internet et la page Facebook de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une seule mise a été déposée pour l'acquisition du moteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement d'accorder la chaloupe Cadorette 12' en fibre de verre et la remorque à bateau à M. Nathanael Gagnon pour une somme de 500 \$ comme indiqué dans l'offre d'achat de l'acquéreur.

Adoptée

2024-10-10122

4.12 - Entente avec la Ville de Saint-Georges pour l'hébergement des données

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec la Ville de Saint-Georges pour l'hébergement des données relatives au service de l'évaluation foncière.

Adoptée

2024-10-10123

4.13 - Projet éolien Broughton - Emprunt temporaire - Autorisation

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-02-9860 adoptée le 7 février 2024, le conseil de la MRC des Appalaches a adopté le Règlement numéro 216 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$ pour le financement de la participation financière de la MRC au projet éolien Broughton;

ATTENDU QUE ce règlement, par la résolution numéro 2024-06-9995 adoptée le 12 juin 2024, a fait l'objet d'une modification;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé ledit règlement d'emprunt numéro 216 le 16 mai 2024;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1093, alinéa 2 du *Code municipal du Québec*, la MRC est autorisée à contracter un ou des emprunt(s) temporaire(s) pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu par les seize municipalités participantes à la régie de la MRC des Appalaches:
À noter que M. Guy Roy s'abstient de vote pour ce point.

D'AUTORISER la MRC des Appalaches à procéder à un emprunt temporaire au montant maximum de 45 000 000 \$ afin de pourvoir aux dépenses afférentes à sa participation au projet du parc éolien Broughton;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer les démarches requises et à s'adjoindre de toutes les ressources nécessaires afin de demander l'émission d'un emprunt temporaire au montant maximum de 45 000 000 \$ auprès d'une institution financière offrant les meilleures conditions;

D'AUTORISER le directeur général à accomplir toutes les formalités pour procéder à cet emprunt et celles qui en découleront, notamment à demander les déboursés selon les besoins de liquidité;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Appalaches, tous les documents relatifs à cette demande d'emprunt temporaire;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'institution financière accompagnée d'une copie du Règlement d'emprunt numéro 216.

Adoptée

2024-10-10124

4.14 - Avenant entente MAMH Signature innovation

Il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer l'avenant au protocole d'entente avec le MAMH dans le cadre du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité, ainsi que tout autre document relatif à la Signature innovation de la MRC des Appalaches.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émission des certificats de conformité

2024-10-10125

5.1.1 - Règlement n° 2024-258 amendant le règlement de lotissement n° 97-028 - Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'East Broughton, lors de sa séance du 12 août 2024, a adopté le règlement n° 2024-258 amendant le règlement de lotissement n° 97-028 dans le but d'y apporter des précisions selon certaines particularités de terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 12 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 2024-258 de la Municipalité d'East Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-10-10126

5.1.2 - Règlement n° 2024-266 amendant le plan d'urbanisme n° 95-013 - Municipalité d'East Broughton

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'East Broughton, lors de sa séance du 12 août 2024, a adopté le règlement n° 2024-266 amendant le plan d'urbanisme n° 95-013 dans le but d'y introduire les îlots de chaleur ainsi que des moyens de mise en oeuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 22 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 2024-266 de la Municipalité d'East Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-10-10127

5.1.3 - Règlement n° 691-2024 amendant le plan d'urbanisme n° 375 - Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, lors de sa séance du 9 septembre 2024, a adopté le règlement n° 691-2024 amendant le plan d'urbanisme n° 375 dans le but de créer une affectation de villégiature dans le secteur du développement Martin. En contrepartie, une superficie équivalente sera retranchée aux lacs Caribou et Bisby;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 11 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 691-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-10-10128

5.1.4 - Règlement de concordance n° 692-2024 amendant le règlement de zonage n° 376 - Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, lors de sa séance du 9 septembre 2024, a adopté le règlement de concordance n° 692-2024 amendant le règlement de zonage n° 376 dans le but d'introduire une nouvelle zone de villégiature dans le secteur du développement Martin. En contrepartie, une superficie équivalente sera retranchée aux lacs Caribou et Bisby;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 11 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 692-2024 de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2024-10-10129

5.2 - Résolution d'appui : Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles - Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Dossier de la CPTAQ 446853

Demandeur : Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Municipalité d'Adstock

Lots : 5 449 831-P, 5 449 821-P, 5 449 832-P et 5 449 833-P

Cadastre du Québec

Superficie totale visée : 1 342,9 mètres carrés

Superficie de chacun des lots en cause : 5 449 831-P (206,3 m²), 5 449 821-P (128,7 m²), 5 449 832-P (152,8 m²) et 5 449 833-P (855,1 m²)

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande une autorisation à des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

Attendu que la demande concerne une autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit la réfection d'un ponceau #P-02634 sur une partie des lots 5 449 831-P, 5 449 821-P, 5 449 832-P et 5 449 833-P localisés sur le territoire de la municipalité d'Adstock;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'emprise d'une partie de la route 269 est située en partie dans l'affectation agroforestière de type 2;

Attendu que le pont de la route 269, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable, est considéré comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans l'aire d'affectation agroforestière de type 2;

Attendu que, suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi : Une telle autorisation n'apporterait aucune nouvelle contrainte pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation de l'agriculture, des ressources eau et sol du milieu et ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

Que la MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, formulée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour le projet de réfection du pont P-02634;

Que la MRC donne un avis que la demande d'autorisation pour la réfection du pont est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire;

Que la MRC renonce à tous les délais qui lui sont accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour transmettre son opinion en regard de la demande formulée ci-dessus advenant un avis favorable de la Commission dans son orientation préliminaire.

Adoptée

2024-10-10130

5.3 - Mandat d'accompagnement - Révision du schéma d'aménagement

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer la proposition d'accompagnement (offre de services) de la firme Enclume dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches.

Adoptée

6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-10-10131

7.1 - Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2022, le conseil a, par la résolution 2022-05-9361, autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial, financé par le ministère de la Culture et des Communications, pour la mise à jour de l'inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur le territoire de la MRC des Appalaches et présentant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été confié au Centre d'archives de la région de Thetford;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu le financement souhaité, que le signataire précédemment autorisé n'est plus en poste et que de nouveaux documents doivent être signés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement:

DE mandater M. Rick Lavergne, directeur général, comme nouveau signataire pour l'avenant de la convention à produire par le MCC visant à prolonger le projet jusqu'en juin 2024, et pour toute autre documentation;

D'adopter le rapport de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial produit par le Centre d'archives et déposé au précédent conseil des maires le 11 septembre 2024.

Adoptée

7.2 - Livre histoire mine KB3 - Minéro Fonds culturel 2024

La demande est mise en suspend afin de recueillir des informations supplémentaires et de faire valoir les préoccupations de la MRC au Musée.

Dossier à suivre

2024-10-10132

7.3 - Complexe sportif Cégep de Thetford - Irlande FRR2

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 27 252 \$ à la Municipalité d'Irlande pour le projet de construction du complexe sportif du Cégep de Thetford, d'une valeur de 12 558 324 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-10-10133

7.4 - Bornes 911 - St-Julien FRR2

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 11 805 \$ à la Municipalité de Saint-Julien pour le projet Bornes 911, d'une valeur de 16 885 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-10-10134

7.5 - Parc au Soleil Levant - St-Joseph-de-Coleraine FRR2

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 53 052 \$ à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine pour le projet de bonification et d'amélioration du Parc au Soleil Levant, d'une valeur de 75 852 \$, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 (municipalité). Il est également résolu d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer le protocole d'entente.

Adoptée

2024-10-10135

7.6 - Soutien aux fêtes et festivals

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité d'accorder l'aide financière de la manière suivante:

Promoteur: Héritage Centre-ville

Description de l'événement: La Mascarade d'Halloween se déroule les 25 et 26 octobre au Centre historique de la mine King, transformé en parcours de l'horreur. L'événement propose : animations interactives, jeux pour enfants, maison hantée et accès à l'observatoire du KB3.

Catégorie demandée: Événement d'envergure 500\$

Objectifs atteints: 1) Parcours amélioré. 2) Maximiser les retombées en s'associant avec différents partenaires pour créer des incitatifs à aller visiter les autres : commerces du centre-ville, Minéro, Microbrasserie des Haldes, Marché public, etc. 3) Un organisme bénéficiaire recevra 50% des frais d'entrée en échange de fournir des bénévoles. 4) Près de 2500 personnes sont attendues et les frais d'entrée sont minimales (2\$).

Bonification (x2 si oui): Oui. Lors de l'événement, les participants seront invités, avec de petits incitatifs, à se présenter dans les commerces à la suite de l'événement (microbrasserie, minéro, marché public).

Montant suggéré: 1 000 \$ (plus que la demande grâce à la bonification)

Promoteur: Maison des jeunes de Thetford

Description de l'événement: La première édition de L'Expo d'ados se déroule le 20 octobre sur la rue Notre-Dame Ouest (kiosques). Elle vise à faire découvrir une multitude d'activités qui aident à briser l'isolement chez nos adolescents. 21 kiosques confirmés, plus les restaurants du centre-ville qui participent. Pour attirer les jeunes, le promoteur prévoit un bus d'arcade avec un *Escape room*, un chapiteau gonflable NERF, la participation de l'influenceur Marc-Antoine Delage et un kiosque de création musicale avec l'artiste Taktika.

Catégorie demandée: Événement d'envergure 500\$

Objectifs atteints: 1) Nouvel événement qui vise les jeunes. 2) L'événement représente un HUB pour les organismes et les commerces. 3) Chaque kiosque est géré de façon bénévole par l'organisme ou le commerçant. 4) Si la subvention ne pouvait pas être accordée, la location du bus d'arcade ne pourrait pas se faire.

Bonification (x2 si oui): Oui. L'objectif est de faire connaître plusieurs organismes et commerces, donc nécessairement, il y aura une répartition de l'achalandage.

Montant suggéré: 1 000 \$ (plus que la demande grâce à la bonification)

Adoptée

2024-10-10136

7.7 - Avis de la MRC - Programme DÉPART - Alumitech

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Soudure générale Alumitech inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-10-10137

7.8 - Avis de la MRC - Programme DÉPART - Industries Fournier

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Les Industries Fournier inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

2024-10-10138

7.9 - Avis de la MRC - Programme DÉPART - Boulangerie St-Méthode

Il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Boulangerie St-Méthode inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - Approbation du PRMHH

On présente, à titre informatif, la lettre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs attestant l'approbation de notre plan régional des milieux humides et hydriques. La MRC rendra public le PRMHH sur son site web.

2024-10-10139

8.2 - Demande de contribution pour la Maison les couleurs du vent

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'octroyer un montant de 1 000 \$, tel que recommandé par le CA, à la Fondation Maison Les couleurs du vent pour leur projet visant la réfection de l'aménagement extérieur de l'établissement (maison fin de vie).

Adoptée

8.3 - PADF 2024-27

On présente, à titre informatif, la lettre du ministère des Ressources naturelles et des Forêts attestant le renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024 à 2027 et confirmant les sommes accordées à la région de Chaudière-Appalaches et à la MRC des Appalaches.

2024-10-10140

8.4 - Candidature Ville St-Georges - Finale Jeux du Québec été 2027

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'été 2027 par la Ville de Saint-Georges, en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture beauceronne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Saint-Georges, de la Beauce, des Etchemins et des Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la Ville de Saint-Georges et de ses partenaires à présenter cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement:

D'APPUYER la candidature de la Ville de Saint-Georges pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec à l'été 2027 et d'autoriser le directeur général à signer la lettre d'appui;

DE PARTICIPER à la promotion de la candidature de la Ville de Saint-Georges et aux efforts de mobilisation, si requis.

Adoptée

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour des comités

- 40e anniversaire SADC
- PDZA, comité de démarrage
- Transport adapté

9.2 - Tour des municipalités

Les maires discutent brièvement des derniers événements survenus dans leur municipalité.

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 20 novembre 2024.

2024-10-10141

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Martin Bussières et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20h40.

Adoptée

MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER